LIMOGES MÉTROPOLE – COMMUNAUTÉ URBAINE

ARRÊTÉ

Le Président de la Communauté urbaine,

du 27 janvier 2026

Portant déport de Monsieur **Fabien DOUCET**, Vice-Président,

N°27802

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment ses articles 1er et 2,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 3,

VU la délibération n°1.3 du 22 juillet 2020 relatif à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

VU l'arrêté n°2020CE01 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Fabien DOUCET, Vice-Président de la communauté urbaine Limoges Métropole,

Considérant l'activité professionnelle de Monsieur Fabien DOUCET en qualité de Directeur administratif et financier au sein de la société BIOMAT SOUDMAT ;

Considérant l'activité professionnelle de Monsieur Fabien DOUCET en qualité de Directeur administratif et financier au sein de la société DISTRIGAZ Centre Ouest ;

Considérant les participations financières de Monsieur Fabien DOUCET au sein de la SAS Dirco 23 ;

Considérant le mandat électif de Monsieur Fabien DOUCET en qualité de Vice-Président de la Communauté urbaine Limoges Métropole ;

Considérant que ces circonstances sont de nature à possible influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de la fonction de Vice-Président de Limoges Métropole pour les dossiers en lien avec ces sociétés ;

Considérant qu'il convient que Monsieur Fabien DOUCET se déporte de toutes les affaires en lien avec ces sociétés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur Fabien DOUCET s'abstiendra d'exercer ses fonctions en tant que Vice-Président de Limoges Métropole, en toute matière, à toutes les étapes et pour tous les actes, et pour toutes les interventions relatives à l'instruction, à la préparation, en suivi et à l'exécution des décisions qui lient Limoges Métropole à la société BIOMAT SOUDMAT, la société DISTRIGAZ Centre Ouest, et à la société SAS Dirco 23.

ARTICLE 2 : Monsieur Fabien DOUCET s'abstiendra d'exercer sa fonction de membre de la commission d'appel d'offres dans toutes les situations dans lesquelles intervientraient de manière directe ou indirecte la société BIOMAT SOUDMAT, la société DISTRIGAZ Centre Ouest, et à la société SAS Dirco 23.

ARTICLE 3 : Monsieur Fabien DOUCET s'abstiendra de donner quelque instruction que ce soit aux autres élus et aux agents de Limoges Métropole et de prendre part à quelque réunion ou délibération en lien avec la société BIOMA SOUDMAT, la société DISTRIGAZ Centre Ouest, et la société SAS Dirco 23.

ARRÊTÉ

Arrêté portant déport de Monsieur Fabien DOUCET, Vice- Président

1 DOCUMENT - *Publié le 27 Janvier 2026*

27802.pdf
(.pdf, 240,8 Ko)

TÉLÉCHARGER